

Le Conseil,

Vu le rapport du 13 octobre 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération du 30 janvier 1989, le précédent conseil de Communauté avait approuvé le compromis établi en vue de régulariser l'acquisition, par cette dernière, d'une parcelle de terrain nu de 170 mètres carrés nécessaire à l'élargissement de la rue de la Chaux à Saint Cyr au Mont d'Or et à détacher de la propriété appartenant aux époux Veyssset.

Les intéressés cédaient gratuitement ladite parcelle, en application des dispositions du permis de construire n° 58 486 délivré le 10 août 1981, étant entendu que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais, aux travaux de rétablissement de la clôture, rendus indispensables par le recoupement de la propriété concernée.

Les époux Veyssset n'ont jamais signé l'acte authentique destiné à régulariser cette transaction et ont, depuis lors, fait donation à leurs enfants de la propriété leur appartenant.

En conséquence, un nouveau compromis a dû être établi avec monsieur Didier Veyssset et madame Isabelle Veyssset, épouse Taisne.

Aux termes de ce document, les intéressés céderaient gratuitement, en application des dispositions du permis de construire sus-visé, une parcelle de 155 mètres carrés pour monsieur Didier Veyssset et une parcelle de 39 mètres carrés, pour madame Taisne.

En outre, ces derniers souhaitant procéder eux-mêmes aux travaux de rétablissement des clôtures rendus indispensables par le recoupement de leurs propriétés, la Communauté urbaine leur verserait une indemnité totale de 45 000 F, à répartir entre eux, au titre des travaux qu'elle leur devait ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 30 janvier 1989 ;

Vu le permis de construire n° 58 486 délivré le 10 août 1981 ;

Où l'avis de ses commissions déplacements et voirie et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Abroge la délibération n° 89-5626 en date du 30 janvier 1989.

2° - Approuve le nouveau compromis qui lui est soumis.

3° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que les actes à intervenir.

4° - La dépense de 45 000 F résultant de cette opération, outre les frais notariés évalués à 8500 F, sera prélevée sur les crédits ouverts au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 211 200 - fonction 822 - opération 0034.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,